

energir

# Code de conduite des fournisseurs



Février 2018



## Table des matières

<b>1. Objectifs</b>	4
<b>2. Portée</b>	4
<b>3. Conformité</b>	4
<b>4. Mise en oeuvre</b>	4
<b>5. Principes</b>	
I. Saine gouvernance	5
II. Respect de l'environnement	5
III. Responsabilité en santé et sécurité	5
IV. Équité socioéconomique	5
<b>6. Glossaire</b>	6
<b>7. Liens utiles</b>	6



Dans le cadre de la diffusion de sa [Feuille de route en développement durable en 2012](#), Énergir s'est engagée à devenir un influenceur pour ses fournisseurs. Ce code de conduite est l'application concrète de l'engagement d'Énergir et de son souhait d'engager ses fournisseurs dans une démarche d'approvisionnement responsable.

## 1. Objectifs

Le code de conduite des fournisseurs énonce les engagements et les attentes d'Énergir à l'égard de ses fournisseurs en matière de développement durable et de pratiques d'affaires responsables.

Par ce code, Énergir vise à encourager ses fournisseurs à tenir compte des enjeux de gouvernance, d'environnement, de santé et sécurité, ainsi que de développement socio-économique dans leurs activités, et ce, tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

## 2. Portée

Le code de conduite des fournisseurs s'applique à tout fournisseur de biens et/ou de services, y compris les entrepreneurs, ayant consenti à s'assujettir aux conditions générales contractuelles énoncées par Énergir.

Énergir invite ses fournisseurs à encourager l'application du code de conduite dans leurs propres chaînes d'approvisionnement, c'est-à-dire auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

Le conseil de gestion est imputable de l'application du code de conduite des fournisseurs. Le vice-président TI et logistique agit comme principal représentant du conseil de gestion relativement à l'application de celui-ci chez Énergir. Le personnel d'Énergir impliqué dans le processus de sélection des fournisseurs ou qui interagit avec ceux-ci doit veiller au respect et à l'application du code.

Le code de conduite des fournisseurs s'opérationnalise par l'intégration de critères écoresponsables adaptés aux enjeux des produits ou services visés dans les appels d'offres d'Énergir. Pour plus d'informations sur la démarche d'approvisionnement responsable d'Énergir, consultez nos [Rapports de développement durable](#).

## 3. Conformité

Il est attendu du fournisseur qu'il mette en pratique toutes les actions possibles et applicables parmi les démarches énumérées dans le code de conduite des fournisseurs. Les actions mises en place par celui-ci doivent être vérifiables.

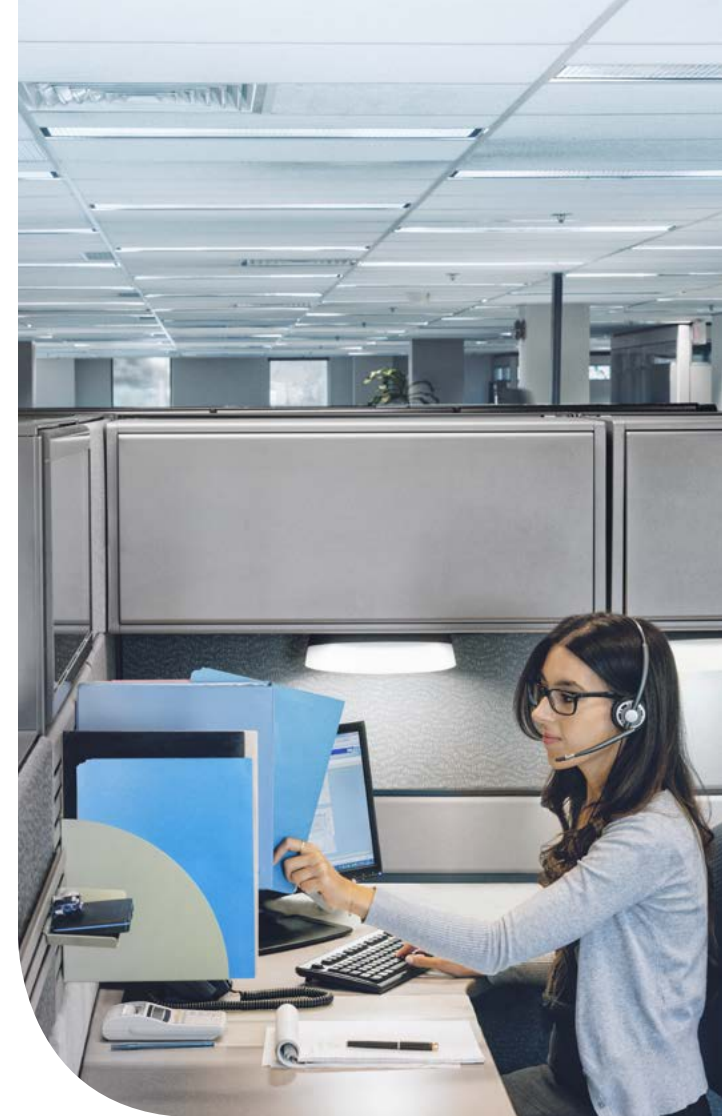
Énergir se réserve le droit d'effectuer des vérifications afin d'évaluer le niveau d'application du code de conduite chez le fournisseur. Énergir pourrait, par exemple, demander à un fournisseur de remplir un questionnaire d'autoévaluation, de fournir des preuves de conformité ou toute autre information spécifique, ou de se soumettre à un audit mené par Énergir ou un prestataire désigné.

Énergir favorisera une démarche de collaboration et de dialogue dans le but de travailler de concert avec ses fournisseurs à identifier des mesures d'amélioration au besoin. Dans certains cas de non-conformité, Énergir se réserve le droit de prendre des mesures correctives, qui peuvent aller jusqu'à la cessation des relations d'affaires entre Énergir et le fournisseur.

## 4. Mise en œuvre

Le code de conduite des fournisseurs est systématiquement intégré dans les conditions générales d'achat de biens et de services d'Énergir (clause Respect des lois, règlements et politiques) ainsi que dans les appels d'offres.

Le code de conduite se trouve sur le site web d'Énergir au [www.energir.com](http://www.energir.com), dans la section [Éthique et politiques d'entreprises](#).



Pour signaler toute préoccupation relative au code de conduite des fournisseurs, communiquez avec le directeur Approvisionnement biens et services au **514 598-3444**.

Dans le cas où le service des approvisionnements serait une cause de préoccupation, communiquez avec la ligne Éthique au **1 844 288-1704**.

## 5. Principes

Énergir s'attend à ce que ses fournisseurs respectent l'ensemble des lois, des règlements et procédures qui s'appliquent à leur environnement d'affaires et les encourage à prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer le respect des quatre principes suivants.

### I. Saine gouvernance

Dans toutes ses relations d'affaires, Énergir s'attend, conformément à ses valeurs, à des comportements éthiques.

De plus, Énergir s'attend à ce que ses fournisseurs observent les normes les plus élevées d'éthique et d'intégrité par le respect des règles de conduite suivantes :

- Aucune forme de collusion, corruption, falsification de documents, dissimulation ou influence indue n'est tolérée;
- Les mesures appropriées doivent être mises en place afin de protéger la confidentialité de l'information et des données transmises par Énergir et de respecter le droit de propriété intellectuelle;
- Aucun conflit d'intérêts ou situation susceptible de créer un conflit d'intérêts ayant une incidence sur l'impartialité du personnel d'Énergir dans la relation d'affaires n'est toléré;
- Les fournisseurs consulteront des référentiels nationaux et internationaux reconnus en matière de développement durable (tels que : BNQ 21000 – Guide d'application des principes de la Loi sur le développement durable dans la gestion des entreprises et des autres organisations, Global Reporting Initiative (GRI), ISO 26000 – Responsabilité sociétale) et y adhéreront, le cas échéant.

### II. Respect de l'environnement

Énergir encourage ses fournisseurs à respecter l'environnement, notamment par :

- La mise en place d'un système de gestion conforme à la norme ISO 14001 – Système de management environnemental;
- La mise en œuvre de mesures pour réduire l'empreinte environnementale et les émissions de gaz à effet de serre liées aux produits et services mis sur le marché et vendus à Énergir, en utilisant lorsque possible la pensée cycle de vie pour identifier les enjeux qui doivent prioritairement être maîtrisés;
- L'innovation technologique et l'écoconception, lorsque applicables;
- L'intégration de l'environnement dans les décisions d'affaires.

### III. Responsabilité en santé et sécurité

Énergir encourage ses fournisseurs à faire preuve de responsabilité en matière de santé et sécurité, notamment par :

- La mise en place de mesures pour s'assurer que leur personnel ainsi que toute personne présente sur le lieu de travail sont protégés contre les risques potentiels en matière de santé et sécurité qui découlent de leurs activités d'affaires;
- L'assurance que tous les produits fournis à Énergir ou utilisés sur les lieux de travail d'Énergir sont conformes à toutes les normes d'information sur les matières dangereuses (par exemple SIMDUT au Canada) et comportent des ingrédients et des matières premières dont l'impact est minime sur la santé des personnes;
- La consultation de référentiels nationaux et internationaux reconnus en matière de santé et sécurité, tels que la norme OHSAS 18001 – Santé et sécurité au travail, et l'adhésion à ceux-ci, le cas échéant.

### IV. Équité socioéconomique

Énergir attend de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités d'une manière qui démontre le respect des droits humains; notamment en cohérence avec les législations québécoises et canadiennes relatives aux droits de la personne et les instruments internationaux incluant la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales du travail définies par l'Organisation internationale du travail, notamment :

- Éliminer le travail forcé et abolir le travail des enfants;
- Offrir un traitement équitable au personnel et un milieu de travail exempt de discrimination où l'égalité et la diversité de la main-d'œuvre sont omniprésentes;
- Ne pas contraindre la liberté d'expression et d'association;
- Donner droit à la négociation collective.

De plus, Énergir encourage ses fournisseurs à :

- Intégrer, dans la sélection de fournisseurs potentiels, des entreprises d'économie sociale (organismes à but non lucratif, coopératives, organismes ayant une mission d'intégration sociale et professionnelle) et s'approvisionner auprès d'elles, lorsque possible;
- Favoriser une économie de proximité, lorsque applicable;
- Prendre part aux activités communautaires à proximité de leurs bureaux d'affaires afin de favoriser le développement social et économique régional;
- Consulter des référentiels nationaux et internationaux reconnus en matière de responsabilité sociale et de relations avec les parties prenantes, tels que SA 8000 – Standard de responsabilité sociétale, et y adhérer, le cas échéant.

Pour plus d'information concernant l'engagement d'Énergir en matière d'approvisionnement et envers ses fournisseurs, consultez le [Code d'éthique](#) ainsi que les [Rapports de développement durable](#).



## 6. Glossaire

- **Conflit d'intérêts:** Toute situation où les intérêts individuels sont considérés plutôt que les intérêts de l'entreprise ou encore, toute situation où les intérêts personnels et ceux de l'entreprise sont ou donnent l'impression d'être en opposition. L'abus d'influence est considéré comme une forme de conflit d'intérêts.
- **Fournisseurs:** Tout fournisseur de biens et/ou services, y compris les entrepreneurs, ayant consenti à s'assujettir aux conditions générales contractuelles énoncées par Énergir.
- **Énergir:** Énergir, s.e.c.
- **Relations d'affaires:** Tout lien et échange entre Énergir et ses fournisseurs, avec engagement contractuel.

## 7. Liens utiles

[BNQ 21000](#): Guide d'application des principes de la [Loi sur le développement durable](#) dans la gestion des entreprises et des autres organisations.

[Déclaration universelle des droits de l'homme](#): Énoncé des droits fondamentaux de l'homme.

[Global Reporting Initiative](#): Lignes directrices pour la reddition de comptes en développement durable.

[ISO 14001](#): Exigences et lignes directrices pour la mise en place d'un système de gestion environnementale.

[ISO 26000](#): Lignes directrices pour opérer de manière socialement responsable en entreprise.

[OHSAS 18001](#): Norme internationale de gestion de la santé et sécurité au travail.

[Organisation internationale du travail](#): Organisme ayant comme principaux objectifs de promouvoir les droits au travail et d'encourager la création d'emplois décents.

[SA 8000](#): Norme de responsabilité sociétale.

[SIMDUT](#): Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, qui constitue la norme nationale canadienne en matière de communication des renseignements sur les dangers.